



Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie

Distribution: Générale
UNEP/CMS/Raptors/MOS2/14

21 septembre 2015
Original: Anglais

Deuxième réunion des signataires | Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU MDE RAPACES ET/OU À SES ANNEXES: CARTE DE LA ZONE COUVERTE PAR LE MÉMORANDUM D'ENTENTE (ANNEXE 2)

Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces

1. Le Mémoire d'Entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) de la CMS est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2008. La zone géographique couverte par le MdE Rapaces est montrée sur une carte annotée à l'Annexe 2, intitulée 'Carte de la zone couverte par le Mémoire d'entente (UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Inf.1). Les 130 États et territoires de l'aire de répartition qui entrent dans le champ d'application du MdE sont aussi énumérés à l'Annexe 2.

2. À leur première réunion (MoS1, tenue en décembre 2012), les Signataires du MdE Rapaces ont créé un Groupe consultatif technique (GCT) et convenu d'une liste de tâches prioritaires à accomplir par celui-ci avant la deuxième Réunion des Signataires (MoS2). Une tâche (activité 1.e dans le mandat de la GCT – UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Inf.2) était d'examiner la couverture géographique de l'Annexe 2 dans le texte d'origine du MdE Rapaces (UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Inf.1).

3. Le GCT a procédé à cet examen et identifié la nécessité d'un amendement à l'Annexe 2, comme suit : le 14 juillet 2011, l'Assemblée générale des Nations Unies a admis la République du Soudan du Sud comme 193^{ème} membre de l'ONU. Sur le plan géographique, le Soudan du Sud est déjà inclus dans la zone couverte par la carte annotée à l'Annexe 2 du texte d'origine du MdE. Un tableau révisé des États et territoires de l'aire de répartition compris dans la région afrotropicale, modifié pour inclure le Soudan du Sud, est présenté dans l'Annexe au présent document.

Action requise:

La Réunion des Signataires est invitée à adopter l'amendement proposé par le GCT au tableau des États et territoires de l'aire de répartition de la région afrotropicale qui fait partie de l'Annexe 2 du MdE Rapaces.

Annexe

Tableau modifié proposé des États et territoires de l'aire de répartition inclus dans la région afrotropicale à l'Annexe 2 du MdE Rapaces

Région afrotropicale		
Angola	Gabon	Rwanda
Bénin	Gambie	Sao Tomé et Príncipe
Botswana	Ghana	Sénégal
Burkina Faso	Guinée	Seychelles
Burundi	Guinée-Bissau	Sierra Leone
Cameroun	Kenya	Somalie
Cap-Vert	Lesotho	Afrique du Sud
République centrafricaine	Liberia	Soudan du Sud
Tchad	Madagascar	Soudan
Comores	Malawi	Swaziland
Congo	Mali	Tanzanie
Congo (RDC)	Iles Maurice	Togo
Côte d'Ivoire	Mozambique	Ouganda
Djibouti	Namibie	Zambie
Guinée équatoriale	Niger	Zimbabwe
Erythrée	Nigeria	
Ethiopie		